



Citation : Puygrenier, Lucas, (2025), Le nexus migration-surpopulation : sociohistoire de la politisation de la démographie à Malte et de ses usages, *Sociétés politiques comparées*, 64 : 71-88. doi : 10.36253/spc-17456

Copyright : © 2025 Puygrenier. Il s'agit d'un article en accès ouvert, évalué par des pairs, publié par Firenze University Press (<https://www.fupress.com>) et distribué, sauf indication contraire, selon les termes de la licence Creative Commons Attribution, qui permet une utilisation, une distribution et une reproduction sans restriction sur tout support, à condition que l'auteur original et la source soient mentionnés.

Déclaration de disponibilité des données : toutes les données pertinentes sont disponibles dans l'article ainsi que dans ses fichiers d'informations complémentaires.

Déclaration d'intérêts : l'auteur (les auteurs) déclare(nt) n'avoir aucun lien d'intérêt en relation avec cet article.

Varia

Le nexus migration-surpopulation : sociohistoire de la politisation de la démographie à Malte et de ses usages

The migration-overpopulation nexus: a socio-history of the political uses of demography in Malta

LUCAS PUYGRENIER

Centre Maurice Halbwachs, EHESS

Email : lucas.puygrenier@sciencespo.fr

Résumé : Dans le pays le plus densément peuplé de l'Union européenne, le discours sur la surpopulation constitue un argument récurrent des autorités pour s'opposer au droit d'asile, si bien que l'on pourrait parler aujourd'hui d'un « nexus migration-surpopulation ». Retraçant l'historicité des usages politiques de la démographie à Malte, l'article montre qu'un tel argument a pourtant longtemps servi à mettre en cause la présence des pauvres natifs de cette ancienne colonie britannique. Ce n'est qu'avec le développementalisme des années 1960 que la figure du pauvre local et celle de l'étranger ont fini par être dissociées dans cette comptabilité inquiète de la population. L'article entreprend ainsi de se départir des effets d'évidence que suscite le langage sur la population. Il éclaire la manière dont celui-ci, sensible aux enjeux politiques du moment, a accompagné les efforts déployés pour procéder à la soustraction du territoire de différents groupes d'individus qui ont été jugés « de trop ».

Mots-clés : colonialisme ; démographie ; Malte ; migration ; paupérisme ; sociologie historique ; surpopulation.

Abstract: In the most densely populated country of the European Union, Malta, overpopulation forms the recurrent argument of authorities who oppose the right to asylum: so much so that one could speak of a "migration-overpopulation nexus". Retrieving past uses of local discourses on demography, the article shows, however, that the argument has long served the denunciation of the presence of the poor in this former British colony. It is solely in the wake of the developmentalism of the 1960s that the figure of the local poor got to be separated from the foreigner in this worried account of the population. The article thus challenges the seemingly compelling effects of demographic discourse. It highlights how

the latter, sensible to changing political concerns, has accompanied the removal efforts of various groups that were once deemed to be “in surplus” on the island.

Keywords: colonialism; demography; historical sociology; Malta; migration; overpopulation; pauperism.

En mars 2020, en pleine pandémie de coronavirus, les gouvernements maltais et italien décrètent la fermeture de leurs ports et refusent jusqu'à nouvel ordre le débarquement des personnes en exil secourues en mer. Des citoyens déposent une pétition devant le Parlement de Malte pour demander que la décision soit pérennisée. Pour ces derniers, « Malte [est] trop petite pour continuer à accepter les immigrés clandestins » qui traversent la Méditerranée au péril de leur vie. Le court argumentaire qui accompagne la pétition, et qui convainc 14 % de l'électorat par votation électronique, se veut une démonstration démographique rigoureuse. Il met d'abord en avant la forte densité de Malte (1 600 habitants par km²), qu'il compare ensuite avec celle d'autres pays européens. « De telles données », affirment les pétitionnaires, « démontrent clairement que notre pays ne peut absolument plus continuer à absorber de nouveaux immigrants illégaux, pas même une personne de plus, et ce n'est pas par caprice, mais parce que c'est physiquement impossible pour notre pays¹ ».

Dans le pays le plus petit et le plus densément peuplé de l'Union européenne, l'argument de l'insularité et de la surpopulation est souvent invoqué pour contester le devoir d'asile. Il constitue un motif récurrent de représentants qui justifient ainsi leurs politiques migratoires², comme, dans l'exemple mentionné, celui de représentés qui exigent des politiques plus répressives encore. Pour celles et ceux qui le mobilisent, l'argument démographique a assurément comme qualité de sembler porter un constat « objectif » sur la menace que l'on veut dénoncer. Contrairement à l'argument sécuritaire, qui suppose d'alimenter un tant soit peu la thèse du caractère dangereux de la migration – notamment à travers la sélection opportune de faits ou d'événements médiatiques³ –, l'argument démographique ne nécessite pas de juger le comportement des personnes mises en cause. Son mécanisme est plus simple. La conclusion qu'il prétend livrer a quelque chose de tautologique : il y a des gens « de trop », ils ne peuvent pas rester.

Au cours de mes enquêtes débutées en 2019, les discours sur l'exceptionnalité de Malte ont constitué un passage obligé dans de nombreux entretiens. La petite taille de l'île en faisait selon mes interlocuteurs un cas incomparable, ou plutôt un cas comparativement « hors-norme » qui interdit qu'on le juge à l'aune des critères qui s'appliquent dans d'autres pays. Malte constitue ainsi un site d'observation privilégié de la politisation de la démographie qui agite la frontière sud de l'Europe, où sont arrivées par voie maritime plus de 750 000 personnes au cours des dix dernières années⁴. Le discours critique sur la population est cepen-

¹ Parliament Ta'Malta, Petition n° 14, « Malta, too small to accept more illegal immigrants », Thirteen Legislature. Traduit du maltais.

² Bernadie-Tahir et Schmoll, 2014 ; Lemaire, 2017 ; Mainwaring, 2019.

³ Simonneau et Castelli Gattinara, 2023.

⁴ L'Agence Frontex compte 770 000 personnes arrivées irrégulièrement en Europe depuis la route de la Méditerranée centrale (au départ des côtes libyennes ou tunisiennes) entre 2014 et 2022. La grande majorité a atteint l'Italie alors que Malte n'a reçu que 9 100 personnes durant cette période (chiffres de Frontex et du *National Statistics Office* de Malte).

dant loin de se limiter au contexte des micro-États. Comme en témoigne le regain de la thèse du « grand remplacement » en Europe, aux États-Unis ou en Afrique du Sud⁵, les angoisses démographiques hantent aussi les sociétés politiques des grands espaces nationaux. Elles pourraient se résumer ainsi : les étrangers irréguliers, trop nombreux, menacent la majorité nationale et/ou ethnique au risque d'en faire à terme une minorité « chez elle⁶ ». De tels supposés nationalistes ou nativistes ont indéniablement contribué à justifier le « tournant de l'expulsion » des dernières décennies⁷.

En restituant l'historicité du discours sur la surpopulation à Malte, je souhaite montrer dans cet article qu'un tel usage politique de la démographie est cependant loin d'être contemporain à l'intensification des flux migratoires en Méditerranée centrale. La dénonciation virulente de la surpopulation s'observe à Malte au moins depuis les débuts de la colonisation britannique, à l'aube du XIX^e siècle. Ce qui change, dès lors, n'est pas tant la perception par les acteurs d'une situation démographique inquiétante, mais plutôt l'identité des groupes de population qui sont la cause de ces alarmes. Plusieurs contributions ont montré pertinemment comment la « crise migratoire » était moins le résultat d'un afflux soudain de personnes que celui d'un refus de mettre en place des structures d'accueil destinées à y faire face⁸. Elles n'ont toutefois guère interrogé la façon dont la qualification des migrations sous le registre de l'inquiétude⁹ pouvait faire écho aux représentations du problème de la population qui ont longtemps préoccupé les autorités du pourtour méditerranéen. Plutôt que l'émergence d'un « nexus migration-sécurité », selon le concept clé que les relations internationales ont offert aux études migratoires¹⁰, je propose de mettre ici en lumière l'installation progressive d'un « nexus migration-surpopulation », à savoir la façon dont la critique de la surpopulation en est venue à être combinée exclusivement à une mise en cause de la migration et s'est débarrassée de ses anciennes références aux pauvres autochtones.

L'article se fonde sur un travail d'archives réalisé à Malte et, secondairement, à Londres, qui rassemble une correspondance entre les autorités coloniales, des échanges internes entre ministères maltais après l'indépendance, ainsi que des rapports d'expertise conduits sur l'économie maltaise au cours des deux derniers siècles. Le propos est également informé par des entretiens conduits avec des dirigeants politiques et des responsables de l'administration maltaise. À travers une sociologie historique des usages de la notion de surpopulation, l'article vise à se départir des semblants d'évidences que suscite le discours sur la démographie. Il rend compte de sa plasticité au cours du temps¹¹. En observant un invariant historique, celui de la croyance en la surpopulation, il s'agit moins d'étudier la construction d'une information statistique sur la population¹² que la manière dont celle-ci en est venue à servir des efforts consistant à soustraire du territoire divers groupes sociaux au cours du temps. En effet,

⁵ La notion de « grand remplacement » a été théorisée par l'idéologue français d'extrême droite Renaud Camus et a connu une grande popularité en dehors de l'Hexagone. Voir Leconte, 2019 ; Abrahamsen *et al.*, 2024.

⁶ Faury, 2024

⁷ Walters, 2002 ; De Genova et Peutz, 2010.

⁸ Mainwaring et Silverman, 2017 ; Wihtol de Wenden, 2018.

⁹ Bigo, 1998.

¹⁰ Faist, 2004 ; Bigo, 2011.

¹¹ Comme le note Paul-André Rosental (2007).

¹² Selon l'approche de la sociologie de la quantification popularisée par Desrosières (1993). Sur le changement des nomenclatures relatives à la pauvreté en France, voir Topalov 1994.

à partir d'observations comptables similaires sur l'excès de population, les gouvernants en ont tiré successivement des enseignements différents sur les personnes qui devaient être amenées à partir. Je montre que, dans le regard des gouvernants de Malte, la figure spécifique de l'étranger s'est détachée de celle générique du pauvre à mesure que la question migratoire a supplanté celle que représentait autrefois le paupérisme. La surpopulation a été comme extériorisée de la nation, selon une imputation de la cause du « surplus » de population qui ne concerne plus que les personnes venues d'ailleurs. À travers l'étude d'une anxiété démographique qui perdure mais change finalement d'objet, l'article éclaire alors la métamorphose des gens « de trop » dans un espace à la frontière de l'Europe.

PAUVRES D'ICI, PAUVRES D'AILLEURS : LE « SURPLUS DE POPULATION » À L'ÉPOQUE COLONIALE

En 1836, une Commission royale est dépêchée à Malte. Les deux rapporteurs, les juristes John Austin et George Lewis, sont des adeptes de l'économie politique de Jeremy Bentham et de Thomas Malthus qui inspire, au Royaume-Uni et dans les possessions de la Couronne, les réformes de l'assistance et la modération du secours¹³. Lewis avait précédemment siégé au sein d'une commission qui traitait de la question irlandaise¹⁴, le principal territoire où se discute le problème de la population dans le monde britannique¹⁵. Pour les rapporteurs, Malte souffre d'un clair « surplus humain ». La misère locale résulte d'une trop forte natalité et de « la tendance de la population à excéder le niveau de la demande en main-d'œuvre ». « Il est vrai », regrettent les deux envoyés de Londres, « que la préoccupation du lendemain décroît en intensité à mesure que l'on descend dans les classes inférieures de la société¹⁶ ».

Dès le début de la période britannique, le diagnostic d'une surpopulation est donc posé sur ce territoire dédié avant tout à la gestion de la base militaire britannique en Méditerranée et à l'entretien de sa flotte. Comme le suggère le regard condescendant des rapporteurs, qui « descend » vers les classes inférieures considérées comme responsables de leurs maux, une telle évaluation se concrétise alors en un jugement sur les pauvres. En mettant en parallèle les enjeux que soulèvent la pauvreté et l'immigration à l'époque coloniale, je montre dans ce qui suit que la surpopulation constitue l'élément d'un discours de classe encore peu sensible à la nationalité de celles et ceux jugés « de trop ».

Contrôler l'immigration, endiguer la pauvreté

Ce n'est que tardivement que le Royaume-Uni s'est doté d'un contrôle migratoire moderne, que l'on peut définir par la restriction du passage des frontières extérieures, la possibilité d'expulser des étrangers, et par la centralité des documents individuels destinés à exercer ce

¹³ Mandler, 1987 ; Bashford, 2012.

¹⁴ McGauran, 2017.

¹⁵ McGauran et Offer, 2017.

¹⁶ John Austin et Sir George Lewis, *Report of the Commissioners on the Island of Malta*, 1836, 8-9. Traduit de l'anglais.

contrôle¹⁷. Jusqu'à l'*Aliens Act* de 1905, les historiens ont ainsi commenté l'exception libérale que représente le pays au regard des pratiques ayant cours sur le continent¹⁸. Il n'en va pas de même cependant pour la possession britannique en Méditerranée.

Dans une missive intitulée « pour un renvoi des indigents étrangers qui résident à Malte¹⁹ », le sous-secrétaire d'État aux colonies signale en 1825 aux autorités de Malte avoir été informé qu'« une grande partie des classes inférieures de la population qui, comme dans tout port, demeure oisive dans ses environs, se compose d'étrangers qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins ». Puisqu'il est toujours plus simple « de prévenir un mal de cette nature plutôt que d'y remédier une fois qu'il a eu lieu », le sous-secrétaire d'État exige qu'on lui fasse savoir si la colonie dispose des régulations nécessaires pour « empêcher les vagabonds et les hors-la-loi de débarquer sur [leur] île ». Les autorités de la colonie disposaient bien des moyens juridiques d'empêcher ces entrées. Depuis 1818, le système dit de *garanzia* prévoit que tous les ressortissants étrangers, « à moins qu'ils ne soient de haute distinction », se présentent à la police du port afin que leur identité soit enregistrée²⁰. Ils doivent ensuite disposer d'un garant local qui atteste de leur honnêteté et de leur état et, s'ils viennent à manquer de travail, s'acquitter des coûts de leur subsistance. La police peut de surcroît exiger le dépôt d'une caution²¹. En cas d'incapacité de se conformer au système de *garanzia*, la réglementation prévoit que les capitaines ou armateurs supportent les coûts de l'éloignement du territoire²². Dans un tel cas de figure, les personnes doivent demeurer à bord du navire et quitter l'île aux frais de son propriétaire²³.

La réglementation s'emploie ainsi à « décharger²⁴ » sur des particuliers ou des entreprises privées le coût d'une gestion de la migration qui s'apparente, de fait, étroitement à une gestion de l'indigence. Il est notable que de tels principes de subsidiarité, destinés à éloigner la prise en charge des démunis des caisses de l'État colonial, se retrouvent dans les modalités de gestion de la pauvreté sur l'île. À plusieurs reprises, les experts britanniques dénoncent les systèmes locaux d'assistance aux pauvres, jugés inutilement généreux et trop coûteux pour les finances publiques²⁵. Ainsi, lorsque les autorités coloniales adoptent une ordonnance pour réguler la mendicité de rue, elles l'interdisent aux pauvres qui disposent de parents qui

¹⁷ Torpey, 2005 ; Noiriél, 2012.

¹⁸ Fahrmeir, 2003.

¹⁹ Gov 2/1/12, Lettre de Sir Robert Wilmot Horton, sous-secrétaire d'État aux colonies, au colonel Sir Frederick Hankey, Secrétaire du Gouverneur de Malte, Londres, 5 mai 1825. Traduit de l'anglais.

²⁰ CO 833/1/1. *Instructions for the Superintendence of Foreigners in the Island of Malta*, 1^{er} janvier 1818.

²¹ Council of Government of Malta, vol. XXII, Sitting n° 7, 25 novembre 1898, 348. Ces dispositions sont confortées par l'*Alien Ordinance*, ordonnance n° I de 1899, 9 février 1899, qui prévoit qu'une personne ne puisse pas être garante de plus de deux étrangers.

²² CO, 833/1/1, *Instructions for the Superintendence of Foreigners in the Island of Malta*, 1^{er} janvier 1818, art. 4. Ces réglementations sont reconduites et prennent force de loi à travers l'*Alien Ordinance*, ordonnance n° I de 1899, 9 février 1899 (art. 24, 25 et 26).

²³ Un procédé que l'on retrouve aujourd'hui dans des compagnies aériennes dans l'exercice du contrôle migratoire, dont rend compte Guiraudon (2002).

²⁴ Hibou, 1999.

²⁵ Un agent de la Couronne met ainsi en garde contre les « dépenses somptueuses » dans les hospices, « susceptibles de corrompre moralement les pauvres en les encourageant à rester imprévoyants ». Traduit de l'anglais. Penrose Julian, *Report on the Civil Establishments of Malta*, Londres, William Clowes and Sons, 1879, 27.

pourraient les soutenir et prévoient des possibilités de poursuites contre les familles récalcitrantes²⁶.

En plus des mesures de restrictions des entrées sur le territoire, les autorités de la colonie se voient, avec celles de Gibraltar, accorder en 1843 un pouvoir d'expulsion des étrangers encore inconnus dans la métropole²⁷. Le gouverneur peut ainsi interdire le séjour de tout étranger et, en cas de refus d'obtempérer, procéder à son incarcération en vue de son expulsion. Un tel pouvoir, que certains gouverneurs estimeront excessif²⁸, ne sera exercé qu'à l'encontre d'une poignée d'individus accusés de troubler l'ordre public. Il signale néanmoins la façon dont l'arsenal aujourd'hui banal de la gestion migratoire connaît à Malte une introduction précoce par rapport au reste du monde britannique.

Ce n'est pas pour autant que Malte se présente au XIX^e siècle comme une île impénétrable pour les étrangers. Outre les commerçants, marins et soldats de passage, l'île méditerranéenne demeure tout au long du siècle le refuge de nombreux exilés italiens et siciliens qui fuient les contre-révolutions qui émaillent le *Risorgimento*. Et si les discussions sont nombreuses entre les autorités coloniales, qui craignent la politisation de la population insulaire et l'irritation des puissances impériales du continent, celles-ci conservent une politique d'ouverture relative des frontières à condition que les étrangers soient capables de rassurer sur leur situation. En 1849, à la suite des répressions du « Printemps des peuples », près de 10 % de la population insulaire est de nationalité étrangère²⁹. Pour le secrétaire d'État aux colonies de l'époque, les exilés sont les bienvenus :

Sous condition que ces personnes se plient à la loi de l'île, qui requiert qu'avant que des étrangers ne soient autorisés à entrer sur le territoire, ils offrent des garanties qui prouvent qu'ils ne pèseront pas sur ses ressources si toutefois ils se montraient incapables de subvenir à leurs besoins.

La taille et les ressources limitées de Malte rendent absolument nécessaire qu'une telle loi soit respectée, afin que la communauté ne soit pas contrainte d'endurer un fardeau qu'elle ne pourrait soutenir sans de grands désagréments³⁰.

Une autre occasion de constater l'articulation entre migration et pauvreté survient lors de la destruction de Smyrne à la suite des guerres gréco-turques. De nationalités grecque, chypriote, mais aussi anglaise et maltaise³¹, signe du peu de cas que les autorités font alors de la nationalité des ressortissants, 950 personnes sont internées en octobre 1922 dans l'ancien lazaret du port, où ils reçoivent nourriture et vêtements³². Plusieurs repartent après quelques semaines. Certains cependant, sans possibilités de retour, demeurent à Malte. L'administration coloniale considère que « l'État ne devrait pas payer pour leur entretien », et décrète un

²⁶ *Street-begging Ordinance*, Ordonnance n° IX de 1899, 6 juillet 1899. Un principe que l'on retrouve alors dans plusieurs pays européens, comme la Suède (Rosental 2011, 340).

²⁷ *Order in Council* du 1er février 1843.

²⁸ CO, 883/1/1, Lettre de Richard More O'Ferrall, Gouverneur de Malte, à Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, 2 juin 1849.

²⁹ Données des *Blue Books*, NSO.

³⁰ CO, 158/155, Lettre de Earl Grey, Secrétaire d'État aux Colonies, au Gouverneur More O'Ferrall, 25 février 1850. Traduit de l'anglais.

³¹ HOM, 881/22. Smyrne était une ville multinationale où résidaient, aux côtés des Grecs, de nombreux Européens et personnes originaires du pourtour méditerranéen. Il est estimé qu'entre 1 000 et 2 000 émigrés ou descendants d'émigrés maltais y étaient installés avant la destruction de la ville en 1922 (Frendo, 2010).

³² HOM, 881/22. Lettre du chapelain des réfugiés au Secrétaire du *Refugees Working Committee*, 26 octobre 1922.

mois plus tard que l'ensemble des exilés de Smyrne doivent quitter le lazaret et être entretenus par un garant ou, sinon, verser une caution onéreuse de 15 livres. Le chef de la police locale accepte finalement que des exilés qui ne peuvent s'acquitter de ces conditions soient libres de quitter leur lieu d'enfermement après s'être engagés par écrit à ne pas devenir « un fardeau pour la collectivité ». Il est plus que temps, écrit-il, « qu'ils trouvent leur nourriture par eux-mêmes³³ ». Après le traité de Lausanne, le Trésor britannique accepte de prendre en charge les frais de voyage de ceux qui refont leur vie dans un des protectorats annexés à la tutelle de Londres, faisant ainsi repartir une population qui encombre la petite île vers les terres du Proche-Orient, jugées elles sous-peuplées, et sur lesquelles s'exerce désormais la domination britannique.

La question de l'immigration est donc encore difficilement séparable de celle de la pauvreté. Dans le cadre de la gestion d'un territoire qui ne doit pas devenir trop coûteux pour les finances de la colonie et, par extension, pour celles du contribuable britannique, elle est finalement déterminée par la réticence à déployer les maigres secours de l'assistance publique.

L'émigration ou le départ des pauvres

Le thème de la surpopulation est encore loin d'être exclusif aux discussions relatives à l'arrivée d'exilés. En 1930, à l'occasion de sa retraite de la fonction publique, le Superintendant de l'Émigration prend la plume pour alerter contre « la plus grande calamité nationale » à venir. L'ancien officiel en charge de conseiller les autorités sur l'aide au départ avertit : « Sans une diminution souple, continue, scientifique et bien organisée de notre population congestionnée, une catastrophe, qui sera un marqueur dans l'histoire des îles maltaises, surviendra tôt ou tard³⁴. »

Comme dans les autres pays de la région, la natalité est érigée en problème majeur de gouvernement³⁵. L'émigration apparaît alors comme une solution évidente pour maîtriser la croissance démographique qui en résulte et résorber la surpopulation. Malgré les nombreux départs, la population s'accroît, passant de 100 000 habitants au début du XIX^e siècle à plus de 200 000 au recensement de 1911 et à 300 000 lors de celui de 1948³⁶. Ainsi, lors des auditions conduites en 1911 par une nouvelle commission d'enquête diligentée par Londres, un élu maltais de la chambre législative souligne que l'émigration sert de « soupape de sécurité pour l'excédent de population ». L'émigré qui s'en va, explique-t-il, trouve non seulement du travail pour lui, mais surtout, il « fait de la place pour les autres³⁷ ».

Les efforts étatiques visant à encourager l'émigration des pauvres sont nombreux au tournant du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Les autorités cherchent à encourager l'établissement

³³ HOM, 743/22, Commissaire de Police, 21 octobre 1922. Traduit de l'anglais.

³⁴ Henry Casolani, *Awake Malta or the Hard Lessons of Emigration*, La Valette, Malta Government Printing Office, 1930, 80.

³⁵ Pour l'Italie, voir Krause, 2001.

³⁶ NSO, *History of the Census*.

³⁷ Benjamin Bonnici, élu au Council of Government de 1898 à 1903, puis de 1909 à 1910, auditionné par la Commission Royale de 1912. Francis Mowat, Russell Rea, Mackenzie Dalzell Chalmers, *Malta Report of the Royal Commission on the Finances, Economic Position, and Judicial Procedure of Malta*, London, His Majesty's Stationery Office, 1912, 477. Traduit de l'anglais.

de communautés maltaises à Chypre, en Californie ou au Brésil. Ce n'est cependant qu'après la Seconde Guerre mondiale, alors que les troupes britanniques se désengagent progressivement de l'île et que le chantier naval procède à des vagues de licenciements, que les autorités organisent une émigration à grande échelle. La base militaire et les activités attenantes emploient plus d'un actif sur quatre³⁸. Le retrait britannique fait craindre un accroissement sans précédent de la population sans emplois. En 1947, le gouvernement de la colonie crée ainsi le *Ministry of Labour and Emigration*. Un an plus tard, un accord prévoit la subvention d'allers simples de Maltais vers l'Australie, financés à un tiers par les finances de la colonie, à un tiers par celles de l'Australie et à un tiers par le Trésor britannique. Des accords similaires sont passés avec le Canada et le Royaume-Uni. Entre 1948 et 1976, ce sont ainsi plus de 140 000 personnes qui quittent l'île, soit l'équivalent de 40 % de la population maltaise de l'époque³⁹.

La cause de l'émigration devient ainsi une cause nationale, amplement relayée par le clergé qui y voit une façon concrète d'exercer la charité auprès des plus misérables. Lorsque l'archevêque se rend en Australie pour rendre visite aux communautés d'émigrés maltais et plaider pour le maintien des accords binationaux, il relaie auprès de la presse australienne le discours convenu sur la surpopulation insulaire. Il indique que « l'économie insulaire [de Malte] ne peut soutenir que 250 000 personnes, et aujourd'hui l'on en compte 317 000 avec une augmentation de 8 000 chaque année⁴⁰ ». En 1950, l'archevêché crée l'*Emigrants Commission*, une organisation animée par un prêtre et des fidèles et chargée d'apporter une aide concrète aux candidats au départ. L'organisation ecclésiastique facilite le maintien d'une correspondance entre les familles restées à Malte et les émigrés à travers l'écriture et la lecture de lettres pour les proches analphabètes. Elle joue surtout un rôle de guichet, établissant et transmettant au *Ministry of Labour and Emigration* les dossiers des demandes de voyage subventionné pour une population encore largement ignorante des procédures bureaucratiques⁴¹.

L'implication résolue de l'Église dans la cause de l'émigration se manifeste encore à travers le cas des transferts d'enfants. Les enfants des pauvres représentent après tout le cœur du problème de la surpopulation pour les autorités : issus des familles nombreuses, ils annoncent la misère des générations à venir⁴². Dès les années 1930, les autorités de Malte et la hiérarchie catholique tentent d'introduire un programme d'émigration vers l'Australie pour les enfants des familles pauvres et les orphelins des institutions publiques ou religieuses, comme cela existait déjà en Grande-Bretagne⁴³. Ce n'est qu'en février 1950 que le gouvernement australien y consent. Entre 1950 et 1965, 310 enfants âgés de 11 ans en moyenne sont transférés en Australie (259 garçons et 51 filles). Ils rejoignent les pensionnats des Christian Brothers, où ils sont formés aux métiers agricoles en compagnie d'autres enfants catholiques venus d'Angleterre (issus notamment de l'immigration irlandaise) et de jeunes délinquants locaux⁴⁴. La

³⁸ Wolfgang Stöpler, Sten Callander, Rune Hellberg, *Interim Report, Economic Adaptation and Development in Malta*, Report of the United Nations Economic Mission, 1963, 222.

³⁹ King, 2009.

⁴⁰ OPM, 361/1953. Traduit de l'anglais.

⁴¹ Attard, 1997.

⁴² Notons que, quelque temps plus tard, les autorités françaises ont adopté des solutions similaires pour des enfants réunionnais conduits dans l'Hexagone (Gauvin et Vitale, 2021).

⁴³ Boucher, 2014.

⁴⁴ Attard, 1997, 78-81 ; Coldrey, 1992.

réticence des familles maltaises et les rumeurs de mauvais traitements, qui ne seront attestées que cinq décennies plus tard, freinent grandement la réussite du projet⁴⁵.

Fondée sur l'évidence de la surpopulation, qui est en fait surtout celle du surplus de pauvres, l'émigration constitue le projet résolu des autorités politiques, bureaucratiques et religieuses. Sous des traits qui se veulent charitables, la politique de l'émigration ressemble finalement à celle de l'immigration de cette époque : en cherchant à empêcher des pauvres d'ailleurs de venir et en encourageant ceux présents sur l'île à partir, elle constitue le revers d'un geste qui vise d'un côté à *filtrer* l'arrivée d'étrangers indigents, de l'autre à *exfiltrer* une pauvreté déjà présente sur le territoire. La surpopulation est le poncif régulier de cette « science de gouvernement⁴⁶ », mais les conclusions que les acteurs en tirent ont ceci d'étonnant qu'elles diffèrent de celles d'aujourd'hui. La démarcation du surplus de population épouse, encore à cette époque, moins une partition nationale du monde qu'une division économique du social. Elle se situe le long de la fracture qui sépare les classes qui disposent d'un revenu suffisant de celles, pauvres, qui risqueraient de solliciter le secours de l'État.

LE NEXUS MIGRATION-SURPOPULATION

Comment donc les jugements critiques sur la surpopulation ont-ils fini par préciser leur périmètre d'imputation, pour finalement ne mettre en cause que les exilés qui atteignent le territoire méditerranéen ? Dans cette deuxième partie, je retrace l'apparition d'un « nexus migration-surpopulation », soit la façon dont ces deux termes en sont venus à être étroitement associés dans la perception des acteurs, et ainsi former les deux faces d'un même problème. J'éclaire d'abord comment, avec les ambitions développementalistes des années 1960, les ressortissants maltais ont progressivement été épargnés par les discours sur le surplus de population. Je m'arrête ensuite sur la façon dont on considère désormais que les exilés représentent à eux seuls un « fardeau » pour la communauté insulaire. Je souligne enfin la manière dont la mise en chiffre comparative de la pression migratoire entre les États membres de l'Union européenne a donné au vieux langage de la surpopulation une nouvelle actualité.

La pauvreté, richesse nationale

L'émigration n'est pas la seule réponse politique que les autorités de Malte apportent au déclin des activités liées à la base militaire britannique. Dès 1959, cinq ans avant l'indépendance, l'*Aids to Industry Ordinance*⁴⁷ dote l'île d'un dispositif de type zone franche, une innovation précoce qui prévoit une franchise des droits de douane et des exonérations fiscales pour des périodes de dix ans⁴⁸. Le dispositif attire progressivement industriels britanniques et allemands du textile tout d'abord, puis de secteurs à plus haute valeur ajoutée. L'industrie d'ex-

⁴⁵ Un rapport du Sénat australien a notamment fait la lumière sur les cas de pédophilie qui ont pu y être perpétrés. Commonwealth of Australia, *Lost Innocents: Righting the Record - Report on Child Migration*, Report of the Senate Committee, 30 août 2001.

⁴⁶ Ihl et Kaluszynski, 2002.

⁴⁷ Ordonnance XXIA de 1959, Legal Notice 58 de 1959.

⁴⁸ La diffusion des zones franches à travers le monde s'accélère surtout à partir des années 1970. Pour un regard global, voir Bost 2010.

portation passe de 16,3 % du produit national brut en 1967 à 46,8 % en 1976⁴⁹. Le cadre législatif en faveur des investissements étrangers bénéficie aussi aux hôteliers, également éligibles, et contribue à faire de Malte une destination majeure du tourisme européen.

Le changement de la donne économique ne se résume pas cependant uniquement aux réformes destinées à attirer des capitaux. Il se traduit aussi par un nouveau regard porté par les gouvernants sur les classes subalternes. Pour l'économiste britannique et enseignant d'Oxford Thomas Balogh, expert du développement qui s'illustre par ses conseils auprès de plusieurs anciennes colonies britanniques et qui inspire l'ordonnance de 1959, la population nombreuse n'est en effet plus un obstacle mais une solution. Interrogé devant le Parlement britannique sur l'intérêt que pouvait bien présenter Malte pour des industriels étrangers, il répond laconiquement : « juste la disponibilité de la main-d'œuvre. C'est le seul atout de Malte⁵⁰ ».

Pendant un temps, le projet d'industrialisation et l'organisation de l'émigration coexistent sans que les autorités n'y voient de contradictions. Le Plan de développement quinquennal de 1964, le premier de Malte indépendante, affirme tenir « pour largement acquis que la surpopulation est un facteur d'anti-développement⁵¹ ». À ce titre, l'émigration doit être poursuivie. Les rédacteurs du Plan s'inquiètent néanmoins du fait que l'émigration puisse provoquer « un gâchis de ressources qui ne doit pas être poussé au-delà des limites de ce qui est absolument nécessaire⁵² » et cherchent à infléchir à la baisse le nombre de départs. Pour le gouvernement et pour les experts qui les conseillent, le faible niveau des salaires de Malte est en effet le principal avantage de l'île dans la mondialisation de l'économie. Un rapport de la Commission économique des Nations Unies souligne un an plus tôt que la baisse des salaires induite par le démantèlement du chantier naval constitue une force pour l'économie maltaise et que les faibles niveaux de rémunération constituent une condition « *sine qua non* [souligné dans le texte] pour le succès des nouveaux secteurs d'exportation⁵³ ». Dans la quête des investissements étrangers et de la marche vers le développement, la pauvreté insulaire se révèle finalement être une richesse nationale à préserver.

L'arrivée au pouvoir du Parti travailliste maltais en 1971, résolument acquis au développementalisme, finit par mettre un terme à la politique d'émigration des pauvres. Le Plan de développement pour la période 1973-1980 déclare que « l'émigration massive » mise en place par les gouvernements précédents représente une solution « inacceptable ». Il prévoit plutôt la mise au travail des chômeurs au sein de structures d'inspiration militaire, destinées à leur inculquer les compétences et la discipline du travail industriel⁵⁴. Le Premier ministre de l'époque, chef historique du Parti travailliste, vante devant ses militants l'essor d'une « nouvelle génération [qui] grandit avec le principe de servir la nation et non plus avec le précédent principe de “bénis soient les paresseux” ». Les chômeurs, explique-t-il, doivent être

⁴⁹ *Economic Survey 1976*, Economic Division, La Valette, Office of the Prime Minister, janvier 1977.

⁵⁰ Cité par Brincat (2009, 49).

⁵¹ *Second Five-Year Development Plan, 1964-1969*, La Valette, Department of Information, 1964, 5. Traduit de l'anglais.

⁵² *Ibid.*, 5.

⁵³ Wolfgang Stöpler, Sten Callander et Rune Hellberg, *Interim Report, Economic Adaptation and Development in Malta*, Report of the United Nations Economic Mission, 1963, 89. Traduit de l'anglais.

⁵⁴ Office of the Prime Minister, *Development Plan for Malta, 1973-1980*, La Valette, Office of the Prime Minister, 1974, 14-15.

« disciplinés, car autrement il ne peut y avoir de progrès⁵⁵ ». Alors même que la croissance démographique de Malte se poursuit et fait augmenter la population de 314 000 au recensement de 1967 à plus de 400 000 pour celui de 2005⁵⁶, l'enjeu que représentait la natalité et le départ des classes populaires disparaît des programmes politiques. Ce n'est plus la reproduction inconsiderée des pauvres que l'on met en cause, mais une autre forme d'insouciance supposée caractériser des comportements populaires ignorants de la réalité économique locale : celle qui renvoie à ce que Foucault nommait l'illégalisme de dissipation⁵⁷, soit la faute morale imputée aux personnes qui manquent de consacrer entièrement leur force de travail à la production. Les pauvres n'ont donc pas disparu des préoccupations des gouvernants. Requalifiés en travailleurs potentiels, ils se sont cependant détachés peu à peu du spectre de la surpopulation.

Crise migratoire, crise démographique ?

Si les pauvres encouragés à prendre part au développement capitaliste de l'île ne doivent plus partir, les restrictions sur l'admission des étrangers n'en sont que davantage confortées. L'*Immigration Act* de 1970 désigne comme « *prohibited immigrant* » tout étranger sans ressources et susceptible de rester à la charge de l'assistance publique⁵⁸. La police doit émettre à l'encontre de ceux reconnus comme tel un avis d'expulsion et procéder à leur détention jusqu'à leur sortie du territoire⁵⁹. Des lieux de détention sont désignés par décret par le ministre de la Justice, qui choisit d'abord les commissariats et la prison de droit commun⁶⁰.

Ce n'est pas pour autant que l'ensemble des étrangers se retrouvent confrontés au refus intransigeant de les accueillir. Dès 1964, les autorités de Malte instituent un système de droits au séjour pour les retraités en provenance notamment de Grande-Bretagne, communément appelés les « *six penny settlers* » du nom du faible taux d'imposition qui leur est offert (équivalent à 2,5 % de leur revenu)⁶¹. À partir de 1988, ces dispositions s'étendent à des étrangers plus jeunes capables de justifier d'un certain niveau de revenu ou d'épargne, mais sous la condition expresse qu'ils ne contractent pas d'emploi sur l'île⁶². Cette même obligation d'inactivité se retrouve encore dans l'accueil des exilés. Malte adhère ainsi à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés en 1971, mais formule des réserves pour pas moins de 17 des 37 articles du traité. Les dispositions relatives à l'accès au travail des réfugiés, à l'acquisition de la nationalité ou encore à la décriminalisation des entrées sur le territoire sont subordonnées aux considérations relatives aux « problèmes spéciaux, à la position particulière et aux caractéristiques singulières » de l'île⁶³. Un an après la signature de la Convention,

⁵⁵ Discours lors de la conférence annuelle du Parti travailliste, *Il-Hajja*, 14 mai 1973. Cité par Zammit, 1984, 60. Traduit de l'anglais.

⁵⁶ NSO, *History of the Census*.

⁵⁷ Foucault, 2013, 191-199.

⁵⁸ Art. 5 de l'*Immigration Act* de 1970, Act IX de 1970 amendé.

⁵⁹ Art. 14.

⁶⁰ *Government Gazette*, notice 882, 17 novembre 1970.

⁶¹ Income Tax, Act n° 5 de 1964, 15 mars 1964.

⁶² Income Tax (Amendment) Act, Act n° XXXI de 1988, 18 novembre 1988. Attard, 2012.

⁶³ UNHCR, *States Parties, Including Reservations and Declarations, to the 1951 Refugee Convention*, Paris, UNHCR, 19.

les autorités maltaises font la démonstration de leur logique en acceptant d'accueillir 500 ressortissants des minorités asiatiques expulsées d'Ouganda. L'*Emigrants Commission*, qui s'occupait autrefois des pauvres qui voulaient quitter l'île, se charge d'organiser des collectes et de divertir les exilés qui sont hébergés dans une caserne britannique désaffectée. Devant la presse, le ministre de la Justice déclare qu'en aucun cas ces personnes ne doivent être « considérées comme des mendiants, mais comme des victimes d'une immense tragédie ». Il invite ses compatriotes à « offrir des cadeaux, à les amener en balade ou au cinéma, à les accueillir dans [leur] maison⁶⁴ ». Cet « acte de charité » n'a cependant pas vocation à s'étendre dans la durée. Le même ministre prend soin de préciser que pour ne pas « imposer au peuple maltais un fardeau qu'il n'aurait pas la capacité de supporter pour le moment », « ces réfugiés ne peuvent pas rester à Malte plus de six mois et ne peuvent pas contracter un emploi⁶⁵ ». Et lorsque quelques mois plus tard, Malte est sollicitée pour accueillir une partie des Portugais d'Afrique qui fuient l'effondrement de l'Empire lusophone sans garanties sur le caractère temporaire de leur séjour, la recommandation du chef de l'administration est sans appel :

Je pense que cette requête « d'immigration » devrait être diplomatiquement rejetée sur le principe que nous sommes un pays d'émigration avec des problèmes particuliers de superficie, de surpopulation et de chômage aggravés par le retrait des forces militaires britanniques⁶⁶.

La surpopulation devient un argument qui vise donc soit à refuser l'immigration, dont l'illicéité est signalée dans le texte cité par l'usage des guillemets, soit à en poser des termes qui la rendent acceptable, voire, dans le cas des exilés fiscaux, désirable. Avec l'intégration des pauvres maltais au projet du développement et la défense d'un monopole national sur l'emploi, les contours du surplus de population se sont déplacés. Désormais, ils n'inquiètent plus que certains étrangers.

Le processus d'intégration à l'Union européenne (rejointe en 2004) contraint néanmoins le gouvernement maltais à adopter une loi sur l'asile qui accorde un droit au séjour aux personnes reconnues bénéficiaires de la protection internationale. Dès l'introduction des motifs de la loi, le ministre de l'Intérieur expose les réticences des autorités en invoquant le thème de la surpopulation :

Pendant longtemps la recommandation, émanant en particulier des fonctionnaires, était de ne pas adopter de loi sur l'asile par crainte que dans un petit pays de 120 miles carrés, et avec une densité de population de 1 100 personnes par kilomètre carré, une loi reconnaissant des droits légaux aux réfugiés puisse inciter de nombreux migrants illégaux à venir dans notre pays⁶⁷.

Tout en dotant le pays d'une institution d'instruction des demandes d'asile, le gouvernement maintient alors le principe de la détention systématique des « *prohibited immigrants* » dès l'entrée sur le territoire, issu de l'*Immigration Act* de 1970. Celles et ceux qui franchissent les frontières sans autorisation sont irréguliers par défaut, explique le ministre. Ils doivent rester enfermés à moins qu'il n'en soit prouvé autrement. Arguant que « l'arrivée d'un immigré

⁶⁴ « Asian's refugees: Govt's appeal », *Malta News*, 18 novembre 1972. Traduit de l'anglais.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Lettre de L. Naudi, *Administrative Secretary*, 11 novembre 1975, OPM, 737/1975. Traduit de l'anglais.

⁶⁷ Débats parlementaires, *Refugees Bill*, 19 janvier 2000. Traduit du maltais.

illégal à Malte est en *pro rata* équivalente à l'arrivée de 114 immigrés en Italie et 150 immigrés au Royaume-Uni », les autorités justifient la politique de détention afin d'empêcher les exilés de « fragiliser la stabilité nationale et de mettre au défi le marché du travail⁶⁸ ». Or les arrivées d'exilés par bateaux, épisodiques au cours des années 1990, s'accroissent au début des années 2000. Plus de 30 000 personnes ont atteint Malte de façon irrégulière au cours des deux dernières décennies. La saturation des procédures d'instruction de la demande d'asile et la difficulté pour les autorités de procéder aux expulsions ont alors conduit à une augmentation rapide de la population détenue. En 2008 elle a dépassé le millier, soit plus de trois fois le volume de la population carcérale locale. Cet enfermement à grande échelle ne manque pas de susciter les critiques des ONG et des organisations internationales. Dans une réponse au Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe qui proteste contre cette politique de détention systématique, le ministère de l'Intérieur répond : « Les circonstances particulières de Malte ne peuvent être ignorées, il suffit de dire que les arrivées de 2002 représentent à peu près l'équivalent de 50 % du nombre de naissance moyen par an⁶⁹ ! »

Lorsqu'on la considère en proportion de la population insulaire, explique le même document, l'arrivée de « trente migrants irréguliers [à Malte] représente l'équivalent de celle de 3 000 personnes sur les côtes siciliennes⁷⁰ ». De telles équations sont récurrentes dans les discours des autorités maltaises, notamment auprès des instances européennes. Elles sont facilement mobilisables par ces dernières grâce au travail de l'agence nationale de la statistique, qui contribue activement à la projection des considérations démographiques sur le fait migratoire. Le *National Statistics Office* de Malte a ainsi pris pour habitude d'établir une comparaison du nombre de demandes d'asile annuelles déposées dans chaque pays membre de l'Union européenne, et d'en calculer un ratio en proportion de sa population⁷¹. Cette modalité de calcul est discutable puisque Malte, en tant qu'ensemble urbain presque continu, pourrait être comparée à des agglomérations de tailles équivalentes plutôt qu'aux grands pays du continent dotés de vastes surfaces agricoles et forestières. Elle place quoi qu'il en soit régulièrement l'État méditerranéen en tête du classement. Or dans le cadre des négociations européennes relatives à la gestion migratoire, le langage de la démographie prend un tour particulièrement stratégique. L'extrait d'entretien suivant avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur l'illustre :

Les problèmes résultent de la réalité géophysique de Malte en vérité. C'est un petit État insulaire, on parle de quelques kilomètres carrés, très surpeuplés. Notre taille et notre position géographique signifient que nous pouvons nous retrouver dans une situation de crise à cause d'une augmentation des flux migratoires très rapidement [...]. Juste pour vous donner une idée : quand Malte reçoit 2 000 demandes d'asile par an ou un peu moins, par tête cela en ferait soit le premier, le deuxième ou troisième État de l'Union européenne [à recevoir des exilés]⁷².

⁶⁸ Ministry for Justice and Home Affairs, Ministry for the Family and Social Solidarity, *Malta: Irregular Immigrants, Refugees and Integration Policy Document*, La Valette, Ministry for Justice and Home Affairs/Ministry for the Family and Social Solidarity, 2005, 6-7. Traduit de l'anglais.

⁶⁹ *Responses of the Maltese Government to the Report of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) on its visit to Malta*, Ministry for Justice and Home Affairs, 7 décembre 2004, 6. Traduit de l'anglais.

⁷⁰ *Ibid.*, 6.

⁷¹ NSO, *World Refugee Day*, 098/2017, 20 juin 2017.

⁷² Entretien avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, 5 décembre 2019. Traduit de l'anglais.

Les arrivées par bateau d'exilés ont ainsi réactivé le discours sur la surpopulation qui visait autrefois les pauvres de l'île. Depuis le tournant du XXI^e siècle, la notion de « fardeau », autrefois souvent associée à la pauvreté et aux indigents dépendants de la collectivité, est régulièrement accolée à la migration (le « *migration burden* » ou « fardeau migratoire⁷³ »). Dans le cadre d'une régionalisation de la question migratoire à l'échelle de l'Union européenne, l'argument de l'exception démographique est devenu précieux pour exiger des formes de péréquation de la présence des exilés entre les pays. Les représentants de Malte comptent ainsi parmi les principaux défenseurs du « *burden-sharing*⁷⁴ », c'est-à-dire du partage des exilés entre les États membres. Assurément, le langage de la surpopulation est devenu une ressource diplomatique et politique, un élément rhétorique banal et répété qui s'imbrique parfaitement à une façon de concevoir les migrations sous le registre de la charge économique ou de la menace sociale – tant et si bien qu'on en oublierait facilement qu'il a pu autrefois servir tout autant à mettre en cause la présence des autochtones.

CONCLUSION

Pour plusieurs auteurs, l'accélération des traversées de la Méditerranée depuis les années 2000 a conduit les autorités des pays frontaliers à donner un tour répressif à une gestion des migrations qui n'aurait été auparavant que faiblement régulée. D'aucuns ont ainsi tenté de définir un « modèle migratoire méditerranéen », caractérisé notamment par un contrôle improvisé et peu bureaucratisé de cette immigration tardive⁷⁵.

En retraçant au cours des deux derniers siècles les usages politiques d'un discours émique sur le problème de la population à Malte, l'article a entrepris de relativiser l'idée d'une franche rupture au sein des techniques de gouvernement et, plus encore, au sein des principes et des imaginaires qui les justifient. La dénonciation de la surpopulation et l'affirmation selon laquelle Malte ne pourrait accueillir l'ensemble de ceux qui se pressent sur son sol sont en réalité au cœur de la longue histoire de l'administration du territoire ; seulement, les gens « de trop » d'hier ne sont plus exactement les mêmes que ceux d'aujourd'hui. En confrontant la lecture de la gestion des pauvres avec celle des étrangers, j'ai montré l'intrication de ces deux enjeux et la façon dont la question migratoire a peiné, dans l'esprit des gouvernants, à se présenter de façon autonome par rapport à celle du paupérisme. Les restrictions aux entrées des étrangers, en particulier de celles et ceux incapables de prouver qu'ils s'élevaient au-dessus de la masse des pauvres, ont en effet complété les incitations étatiques destinées à faire partir les indigents de l'île. Ce n'est que tardivement, autour de l'indépendance et surtout autour de l'adoption d'un programme développementaliste, qu'a évolué le regard sur la pauvreté locale et, partant, sur les liens qu'elle pouvait entretenir avec la misère venue d'ailleurs. Un tel déplacement ne se résume pas à une transition d'un enjeu de classe à un enjeu de nationalité. Dans une île qui est devenue au cours des cinq dernières décennies un lieu de villégiature pour les touristes et les étrangers en quête d'exil fiscal, la classe continue assurément d'informer une politique migratoire qui se complexifie au fur et à mesure que les auto-

⁷³ Pour une discussion sur les ambiguïtés de la notion, voir Puygrenier 2021.

⁷⁴ Mainwaring, 2019.

⁷⁵ Baldwin-Edwards, 1997 ; King, 2000.

rités multiplient les catégories administratives d'appartenance des étrangers. Elle ne constitue cependant plus le seul signifié du discours sur la surpopulation, qui s'est progressivement chargé d'un implicite nationaliste. Dans le « nexus migration-surpopulation », ce ne sont plus que les étrangers sans ressources qui sont susceptibles de former l'insoutenable surplus de population.

Dans ses recherches sur le biopouvoir, Michel Foucault s'est intéressé à la façon dont la population est devenue un objet de gouvernement en soi, dont les autorités s'efforcent de maîtriser les flux et le volume selon des finalités préétablies. Son œuvre a largement inspiré les études critiques de la population, à l'instar des travaux féministes sur le contrôle de la natalité qui ont montré comment celui-ci a pu être indexé, notamment dans le monde colonial, sur les objectifs du développement économique⁷⁶. Tout en s'inspirant de ce cadre d'analyse, les conclusions que l'on tire de nos observations s'écartent de l'argumentation foucauldienne. Il serait en effet inexact d'envisager les changements décrits comme le simple résultat de la mise en adéquation de « l'accumulation des hommes sur celle du capital » et « d'un ajustement des phénomènes de population aux processus économiques⁷⁷ ». À Malte, où les autorités coloniales ont dénoncé avec tant de vigueur la natalité des familles pauvres, la chute de la fertilité, aujourd'hui le plus bas de l'Union européenne⁷⁸, n'a contre toute logique pas eu pour effet d'inverser la politique migratoire et d'octroyer aux exilés de nouveaux droits. Les indicateurs statistiques élémentaires sur la population, tels que l'effectif national ou la densité au kilomètre carré, n'ont pas perdu de leur force d'évocation. Pour nombre d'acteurs, la surpopulation fait toujours figure d'évidence. Les pétitionnaires en faveur de la fermeture des ports avec lesquels je débute cet article n'en concluraient pas pour autant qu'il faudrait réduire les naissances ou encourager l'émigration de nouveau. Dans le long processus de requalification de la pauvreté nationale, la comptabilité de la population a irrémédiablement été déparée de certaines de ses visées originelles. Loin d'un constat objectif, qui dépendrait d'une réalité extérieure qu'il ne ferait qu'enregistrer, le discours sur la population exprime des certitudes têtues qui ont su s'adapter, et ainsi perdurer, au gré des mises en cause de nouveaux groupes sociaux. C'est que la croyance en la surpopulation est indissociable de la mise en question du droit des individus à occuper l'espace. Politique par essence, elle constitue la source de légitimation continue de la soustraction du territoire de celles et ceux jugés « de trop ».

⁷⁶ Murphy, 2017 ; Paris, 2020.

⁷⁷ Foucault, 1976, 185-186.

⁷⁸ En 2022, Malte enregistre un taux de fertilité de 1,08 enfant par femme, soit le plus bas enregistré parmi les pays membres (données Eurostat [demo_find]).

L'AUTEUR

Lucas Puygrenier est docteur associé au Centre de recherches internationales (Sciences Po) et chercheur postdoctoral au Centre Maurice Halbwachs (EHESS). Il est l'auteur en 2024 d'une thèse intitulée *Les gens de trop : gouvernement des populations et mise au travail sur l'île de Malte* (Paris : Sciences Po). Il a récemment publié dans *Terrains & Travaux* et *Tracés*. Il a également co-dirigé pour Palgrave Macmillan l'ouvrage *States and the Making of Others* (avec Jeanne Bouyat et Amandine Le Bellec).

ABOUT THE AUTHOR

Lucas Puygrenier is an associate researcher at the Centre for International Studies (Sciences Po) and a postdoctoral fellow at the Centre Maurice Halbwachs (EHESS). He is the author in 2024 of a dissertation entitled *Redundant People: Labor Formation and the Management of Populations in Malta* (Paris: Sciences Po). He recently published in the journals *Terrains & Travaux* and *Tracés*. He also co-edited the book *States and the Making of Others* (Palgrave Macmillan, with Jeanne Bouyat and Amandine Le Bellec).

RÉFÉRENCES

- ABRAHAMSEN, Rita, DROLET, Jean-François, WILLIAMS, Michael C., VUCETIC, Srdjan, NARITA, Karin et GHECIU, Alexandra, (2024), *World of the Right: Radical Conservatism and Global Order*, (Cambridge : Cambridge University Press).
- ATTARD, Daniel, (2012), *Malta's Schemes for High Net Worth Individuals in the Global Market, a Comparative Appraisal*, thèse de doctorat en droit, (Malte : Université de Malte).
- ATTARD, Lawrence, (1997), *The Safety Valve: A History of Maltese Emigration from 1946*, (Marsa : PEG).
- BALDWIN-EDWARDS, Martin, (1997), « The emerging European immigration regime: some reflections on implications for Southern Europe », *Journal of Common Market Studies*, vol. 35, n° 4, pp. 497-519.
- BASHFORD, Alison, (2012), « Malthus and colonial history », *Journal of Australian Studies*, vol. 36, n° 1, pp. 99-110.
- BERNARDIE-TAHIR, Nathalie et SCHMOLL, Camille, (2014), « Opening up the island: a “counter-islandness” approach to migration in Malta », *Island Studies Journal*, vol. 9, n° 1, pp. 43-56.
- BIGO, Didier, (1998), « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & conflits*, n° 31-32, URL : <https://journals.openedition.org/conflits/539>.
- BIGO, Didier, (2011), « Le “nexus” sécurité, frontière, immigration : programme et diagramme », *Cultures & conflits*, n° 84, pp. 7-12.
- BOST, François, (2010), *Atlas mondial des zones franches*, (Paris : La documentation française).
- BOUCHER, Ellen, (2014), *Empire's Children: Child Emigration, Welfare, and the Decline of the British World, 1869–1967*, (Cambridge : Cambridge University Press).

- BRINCAT, Mario, (2009), « The birth of the “Maltese model” of development: 1945–1959 », *Journal of Maltese History*, vol. 1, n° 2, pp. 34-52.
- COLDREY, Barry, (1992), *Child Migration from Malta to Australia, 1930s to 1960s*, (Box Hill : Tamanaraik Publishing).
- DE GENOVA, Nicholas et PEUTZ, Nathalie (dir.), (2010), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, (Durham : Duke University Press).
- DESROSIÈRES, Alain, (1993), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, (Paris : La Découverte).
- FAHRMEIR, Andreas, (2003), « British exceptionalism in perspective: political asylum in Continental Europe », in FREITAG, Sabine (dir.), *Exiles from European Revolutions: Refugees in Mid-Victorian England*, (New York : Berghahn Books), pp. 32-42.
- FAIST, Thomas, (2004), « The migration-security nexus. International migration and security before and after 9/11 », *Willy Brandt Series of Working Papers in International Migration and Ethnic Relations*, vol. 4, n° 3, (Malmö University : School of International Migration and Ethnic Relations).
- FAURY, Félicien, (2024), *Des électeurs ordinaires. Enquête sur la normalisation de l'extrême droite*, (Paris : Seuil).
- FOUCAULT, Michel, (1976), *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, (Paris : Gallimard).
- FOUCAULT, Michel, (2013), *La société punitive. Cours au collège de France, 1972-1973*, (Paris : Gallimard/Seuil).
- FREND, Henry, (2010), « Maltese survivors of Smyrna », in GRIMA, Joseph F., *60th Anniversary of the Malta Historical Society: A Commemoration*, (Floriana : Malta Historical Society), pp. 355-368.
- GAUVIN, Gilles et VITALE, Philippe, (2021), « Lesdits enfants de la Creuse. Autopsie d'une "affaire d'État" », *Revue des sciences sociales*, n° 65, pp. 180-187.
- GUIRAUDON, Virginie, (2002), « Logiques et pratiques de l'État délégué : les compagnies de transport dans le contrôle migratoire à distance », *Cultures & conflits*, n° 45, pp. 51-79.
- HIBOU, Béatrice, (1999), « La “décharge”, nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, n° 73, pp. 6-15.
- IHL, Olivier et KALUSZYNSKI, Martine, (2002), « Pour une sociologie historique des sciences de gouvernement », *Revue française d'administration publique*, n° 102, pp. 229-243.
- KING, Russell, (2000), « Southern Europe in the changing global map of migration », in KING, Russell, LAZARIDIS, Gabriella et TSARDANIDIS, Charalambos (dir.), *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, (Londres : Palgrave Macmillan), pp. 3-26.
- KING, Russell, (2009), « Geography, islands and migration in an era of global mobility », *Island Studies Journal*, vol. 4, n° 1, pp. 53-84.
- KRAUSE, Elizabeth L., (2001), « “Empty cradles” and the quiet revolution: demographic discourse and cultural struggles of gender, race, and class in Italy », *Cultural Anthropology*, vol. 16, n° 4, pp. 576-611.
- LECONTE, Cécile, (2019), « La carrière militante du “grand remplacement” au sein du milieu partisan de l'Alternative pour l'Allemagne (AfD) », *Politix*, n° 126, pp. 111-134.
- LEMAIRE, Léa, (2017), *Noir et illégal aux frontières de l'Europe : de la construction d'un mythe à l'émergence d'une gouvernamentalité transnationale des migrations : Malte - Bruxelles*

- (2002-2013), thèse de doctorat en science politique, (Aix-en-Provence/Bruxelles : Université d'Aix-Marseille/Université libre de Bruxelles).
- MAINWARING, Cetta, (2019), *At Europe's Edge: Migration and Crisis in the Mediterranean*, (Oxford : Oxford University Press).
- MAINWARING, Cetta et SILVERMAN, Stephanie J., (2017), « Detention-as-spectacle », *International Political Sociology*, vol. 11, n° 1, pp. 21-38.
- MANDLER, Peter, (1987), « The making of the new poor law redivivus », *Past & Present*, n° 117, pp. 131-157.
- MCGAURAN, John-Paul, (2017), « George Cornwall Lewis, Irish character and the Irish poor law debate, 1833–1836 », *Journal of Historical Geography*, n° 57, pp. 28-39.
- MCGAURAN, John-Paul et OFFER, John, (2017), « A philosophy of charity and the debates over the English and Irish Poor Laws in the 1830s », *Social Policy & Administration*, vol. 51, n° 5, pp. 719-737.
- MURPHY, Michelle, (2017), *The Economization of Life*, (Durham : Duke University Press).
- NOIRIEL, Gérard, (2012), *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, (Paris : Fayard).
- PARIS, Myriam, (2020), « La racialisation d'une politique publique : le contrôle de la natalité à La Réunion (années 1960-1970) », *Politix*, n° 131, pp. 29-52.
- PUYGRENIER, Lucas, (2021), « Du "fardeau migratoire" au fardeau des migrants. L'exil à Malte ou la condition d'entre-emplois », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 37, n° 1-2, pp. 43-66.
- ROSENTAL, Paul-André, (2007), « L'argument démographique. Population et histoire politique au 20^e siècle », *Vingtième siècle*, n° 95, pp. 3-14.
- ROSENTAL, Paul-André, (2011), « Migrations, souveraineté, droits sociaux. Protéger et expulser les étrangers en Europe du XIX^e siècle à nos jours », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 66, n° 2, pp. 335-373.
- SIMONNEAU, Damien et CASTELLI GATTINARA, Pietro, (2023), « Solidarité ou sécurité ? Expertise des mouvements solidaires et anti-migrants et politisation de l'immigration en France », *Gouvernement et action publique*, vol. 12, n° 3, pp. 101-126.
- TOPALOV, Chirstian, (1994), *Naissance du chômeur, 1880-1910*, (Paris : Albin Michel).
- TORPEY, John, (2005), *L'invention du passeport. États, surveillance et citoyenneté*, (Paris : Belin).
- WALTERS, William, (2002), « Deportation, expulsion, and the international police of aliens », *Citizenship Studies*, vol. 6, n° 3, pp. 265-292.
- WIHTOL DE WENDEN, Catherine, (2018), « Crise des migrations ou crise des politiques d'asile et ses effets sur les territoires d'accueil », *Hommes & migrations*, n° 1323, pp. 23-29.
- ZAMMIT, Edward L, (1984), *A Colonial Inheritance: Maltese Perceptions of Work, Power, and Class Structure with Reference to the Labour Movement*, (Msida : Malta University Press).